



« L'AFPA EN BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Alain PERRONNEAU et Etienne RAVY

COMMISSION N° 5

Éducation, formation, recherche et insertion professionnelle

SEANCE PLENIERE DU 23 JUIN 2009

Conseil économique et social de Bourgogne

17, boulevard de la Trémouille – BP 1602 – 21035 Dijon cedex – Tél. 03 80 44 34 32 – Fax 03 80 44 33 09

E - m a i l : cesr@cr-bourgogne.fr

www.cr-bourgogne.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. L'AFPA, UNE ASSOCIATION EN MUTATION.....	4
1.1. L'AFPA, PRESENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE BOURGUIGNON	4
1.1.1. Les sites de l'AFPA Bourgogne	4
1.1.2. Les chiffres-clés de l'AFPA en Bourgogne	4
1.2. UNE ANTICIPATION DE LA REFORME : LA CONVENTION TRIPARTITE 2007-2008 ETAT/REGION/AFPA.....	5
1.3. LES DEFIS ET CHANGEMENTS QUI ATTENDENT L'AFPA	6
1.3.1. Le contexte actuel.....	6
1.3.2. Les besoins de réorganisation en fonction des changements annoncés	6
1.3.3. Les incertitudes	7
2. LES PROPOSITIONS.....	8
2.1. L'AFPA POSSEDE UNE SPECIFICITE A PRESERVER ET A CONSOLIDER	8
2.1.1. Conserver la cohérence nationale de l'association	8
2.1.2. Assurer la continuité des actions « d'intérêt général » de l'AFPA.....	8
2.1.3. Renforcer et développer les activités de formation en direction des salariés	8
2.1.4. Maintenir le développement de l'ingénierie de l'AFPA.....	9
2.1.5. Rassurer l'AFPA sur le devenir de ses services annexes et de son patrimoine immobilier	9
2.2. L'AFPA ET LES BESOINS EN FORMATION DES BOURGUIGNONS	9
2.2.1. Le Schéma régional des formations de l'AFPA	9
2.2.2. L'AFPA et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	9
2.2.3. L'AFPA, une école de la deuxième chance	10
2.3. UNE SOLUTION JURIDIQUE POUR PRESERVER LA SPECIFICITE DE L'AFPA.....	10
2.3.1. Dans le contexte actuel, trois scénarios se dégagent quant au devenir de l'association.....	10
2.3.2. La gestion paritaire de l'AFPA.....	10
3. CONCLUSION	12

INTRODUCTION

L'Association de formation professionnelle pour adultes (AFPA) est une association dite loi 1901 à but non lucratif, reconnue organisme national d'intérêt général et membre à part entière du Service public de l'emploi (SPE). Elle s'adresse à des publics demandeurs d'emploi ou en activité. Organisme d'insertion professionnelle, elle assume les missions suivantes : l'orientation professionnelle des adultes, la formation professionnelle continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que la certification du ministère du Travail¹. L'association est présente sur tout le territoire et dispose d'un ensemble de services associés : accompagnement vers et dans l'emploi, hébergement et restauration. Cette association est dirigée par un Bureau au sein duquel sont représentés les pouvoirs publics (Etat et Conseils régionaux), syndicats et patronat.

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Régions, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'organisation et le financement des actions de formations qualifiantes de l'AFPA et des prestations associées², assurées jusqu'alors par des subventions de l'Etat. Ce transfert devait être mis en place au plus tard le 31 décembre 2008. Le législateur avait prévu, pour accompagner et anticiper le transfert de financement de l'Etat à la Région, la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, l'AFPA et les Régions. C'est le cas en Bourgogne où la signature a eu lieu en février 2006.

A l'issue de ce dispositif transitoire, la quasi-totalité de la commande publique de formation professionnelle et les crédits afférents (438 millions d'euros) devaient passer sous le contrôle des Régions. Le gouvernement a mis fin par décret, à « *l'habilitation générale et permanente des centres AFPA* » au 1^{er} janvier 2009, ce qui signifie que l'AFPA est désormais soumise au libre choix des Régions comme n'importe quel autre organisme de formation. **L'Etat a souhaité ainsi faire entrer l'AFPA sur le marché concurrentiel et se mettre en conformité avec les préconisations de l'avis du Conseil de la concurrence³.** Il a également prévu de transférer les services d'orientation de l'association vers « Pôle Emploi », né de la fusion Unedic-ANPE. Les personnels de l'AFPA, ainsi que ses partenaires, s'inquiètent du projet de transfert des services d'orientation au Pôle Emploi, du sort du patrimoine de l'association, des changements concernant ses services annexes⁴, et plus largement du devenir de ce service public.

L'AFPA en Bourgogne dispose de 10 sites de formation répartis dans les 4 départements bourguignons et d'un Centre régional d'orientation professionnelle. Le Conseil économique et social de la région Bourgogne (CESR) a rendu un avis sur le schéma régional des formations de l'AFPA le 16 novembre 2006⁵ concernant le bien-fondé pour la Région Bourgogne de devancer la contractualisation prévue en 2009. Le CESR, qui proposait d'être associé au comité de pilotage et de suivi de la convention tripartite, ne l'a pas été. Pour autant, au regard des défis qui attendent l'AFPA nationale, mais plus proche de nous l'AFPA en Bourgogne, le CESR a souhaité rendre un avis sur sa vision de l'avenir de l'association.

¹ Cf. page 14 du rapport sur l'AFPA.

² Hébergement, restauration, rémunération des stagiaires, accompagnements psychopédagogique, socio-éducatif et médical.

³ Avis n° 08-A-10 du 18 juin 2008 relatif à la demande d'avis présentée par la Fédération de la formation professionnelle (FFP).

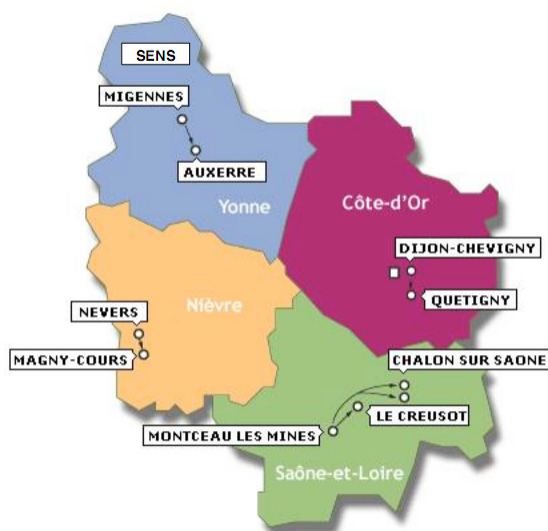
⁴ Hébergement, restauration, rémunération des stagiaires, accompagnements psychopédagogique, socio-éducatif et médical.

⁵ Christian POIRIER (rapporteur), le schéma régional des formations de l'AFPA, CES de Bourgogne, 16 novembre 2006.

1. L'AFPA, UNE ASSOCIATION EN MUTATION

1.1. L'AFPA, PRESENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE BOURGUIGNON

1.1.1. Les sites de l'AFPA Bourgogne⁶



- Une Direction régionale, située à Dijon, chargée des orientations stratégiques pédagogiques et financières. 10 sites répartis sur les quatre départements :

- Chevigny-Saint-Sauveur et Quetigny (21),
- Sens, Migennes, Auxerre (89),
- Nevers, Magny-Cours (58),
- Montceau-les-Mines, Le Creusot, Chalon-sur-Saône (71).

- 5 services d'orientation professionnelle à Dijon, Chalon, Le Creusot, Nevers, Auxerre et de multiples permanences sur le territoire bourguignon.

1.1.2. Les chiffres-clés de l'AFPA en Bourgogne⁷

Le chiffre d'affaires de l'AFPA en Bourgogne s'élève à 28,8 millions d'euros pour l'année 2008. Les secteurs professionnels concernés par les formations en 2008 sont les suivants :

- la formation pour le bâtiment : 24,8 % des stagiaires accueillis,
- la pré-qualification : 23,8 % des stagiaires accueillis,
- le tertiaire services commerce : 21,8 % des stagiaires accueillis,
- le tertiaire administratif : 15,8 % des stagiaires accueillis,
- l'industrie pour : 11,5 % des stagiaires accueillis,
- l'horticulture : 2,3 % des stagiaires accueillis.

⁶ Audition de M. Guy JEANNEROT, directeur de l'AFPA Bourgogne.

⁷ Site internet de l'AFPA en Bourgogne.

Au total, ce sont 270 salariés qui forment le personnel de l'AFPA Bourgogne dont 21 psychologues du travail.

L'AFPA Bourgogne propose près de 90 formations qualifiantes dans les métiers du bâtiment, de l'industrie du tertiaire, des services et ce du premier niveau de qualification à celui de technicien supérieur. 5 145 personnes sont entrées en formation en 2008 (en augmentation de près de 9 % par rapport à 2007) dont 22,8 % de salariés et 77,2 % de demandeurs d'emploi.

- 7 992 personnes ont été accueillies dans les services d'orientation professionnelle de l'AFPA Bourgogne en 2008 dont 6 910 ont bénéficié d'un appui personnalisé à la définition de leur projet de formation :
 - 58 % sont des hommes et 42 % des femmes,
 - 35 % sont des jeunes de moins de 26 ans et 13,8 % des plus de 45 ans,
 - 10,3 % sont de personnes handicapées,
- 144 489 repas servis dans les centres bourguignons en 2007,
- 126 405 nuitées assurées par leurs hébergements en 2007.

1.2. UNE ANTICIPATION DE LA REFORME : LA CONVENTION TRIPARTITE 2007-2008 ETAT/REGION/AFPA

La loi de 2004⁸ a prévu le transfert des financements⁹ sans pour autant organiser les conditions de celui-ci ; la situation reste donc très floue. La Région Bourgogne¹⁰ a signé très tôt une convention d'anticipation considérant qu'au 1^{er} janvier 2009 tout serait réglé. La mise en place d'une convention pluriannuelle de 3 fois 17 millions d'euros correspondait bien avec l'échéance précitée. La subvention du Conseil régional, pour la convention 2007-2008, se répartissait comme suit :

- 71 % de la subvention pour la formation,
- 22 % pour la rémunération des stagiaires,
- 7 % pour l'hébergement et la restauration.

Parallèlement au transfert des financements, il est demandé aux Régions de s'inscrire dans le code des marchés publics pour les actions de formation des demandeurs d'emploi précédemment assurées par l'AFPA. A la veille de l'échéance fixée, des discussions se sont engagées avec l'Etat afin qu'il clarifie la situation et qu'il donne aux Régions la capacité de conserver l'outil AFPA. Le Conseil régional de Bourgogne (CRB) a pris une délibération en février 2008 sur le projet de report de la convention pour 2009 et 2010. Cette délibération n'a pas été signée par le Préfet de Région et elle n'a pas non plus été dénoncée en droit. De ce fait, le Conseil régional de Bourgogne a pris des délibérations complémentaires afin de reconduire la subvention.

Il a conscience que sans la subvention de la Région, c'est une partie non négligeable du chiffre d'affaires de l'AFPA qui disparaît. C'est pourquoi en ce moment l'AFPA est au cœur d'une réflexion plus globale portant sur le Service public régional de formation professionnelle continue (SPRFPC). Ce projet sera présenté, courant juin dans ses grandes orientations, aux élus du CRB. Ce SPRFPC permettra notamment une meilleure prise en compte des bassins d'emploi.

⁸ L'article 13 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2009 l'organisation et le financement des actions de formations qualifiantes de l'AFPA et des prestations associées⁸, assurées jusqu'alors par des subventions de l'Etat.

⁹ Financement des actions de formation des demandeurs d'emploi jusqu'à présent assurés par l'AFPA et financés par l'Etat au titre du Plan d'actions subventionné (PAS Formation).

¹⁰ Audition de M. Didier PARIS, directeur général des services du Conseil régional de Bourgogne.

1.3. LES DEFIS ET CHANGEMENTS QUI ATTENDENT L'AFPA

1.3.1. Le contexte actuel

Dans un contexte de crise et de montée du chômage, l'AFPA prend toute sa dimension d'organisme d'intérêt général de formation professionnelle pour adultes. Elle occupe une position particulière au sein du Service public de l'emploi en raison de sa capacité à s'adapter aux mutations du marché du travail. C'est un opérateur national de référence pour l'insertion professionnelle, le développement des compétences des personnes et l'accompagnement des politiques de l'Etat, des collectivités territoriales, des branches professionnelles et des entreprises. Son savoir-faire dans la définition et la construction de parcours de formation professionnelle place, en effet, l'association comme l'interlocuteur le plus pertinent.

Le processus de Lisbonne¹¹ a donné de nouveaux objectifs à la formation professionnelle. Ainsi, la formation et la reconversion professionnelle sont à mobiliser dans le but de préparer les individus aux mutations industrielles. La formation initiale mais aussi continue sont donc reconnues et affirmées dans leur rôle de levier pour favoriser l'insertion et surtout la réinsertion professionnelle sur le marché du travail. L'AFPA a développé son ingénierie pour accompagner les reconversions. L'association devra cependant se faire plus présente auprès des salariés des entreprises et leur faire bénéficier de son savoir-faire en matière de définition des parcours de formation.

Les auditions menées par le CESR ont montré que cet outil avait les capacités d'évoluer et de se mesurer à la concurrence. Selon de nombreux acteurs de la formation, l'AFPA doit davantage se mettre en valeur et faire connaître ses atouts.

1.3.2. Les besoins de réorganisation en fonction des changements annoncés

Plusieurs changements au sein de l'organisation de l'AFPA ont été annoncés par le gouvernement et mis en place :

- la fin de l'habilitation générale et permanente des centres AFPA pour les actions de formation qui ont fait l'objet du transfert de financement de l'Etat aux Régions,
- la rémunération des stagiaires de l'AFPA par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
- la fin de la participation de l'AFPA à l'instruction des demandes d'agrément des organismes souhaitant recevoir l'habilitation à délivrer des titres du ministère du Travail,
- les formations des publics spécifiques (les détenus, les habitants d'Outre-mer, les handicapés ou les Français vivant à l'étranger) dont l'AFPA était jusqu'alors en charge, vont désormais faire partie d'une nouvelle procédure et être financées par le biais d'appels d'offres.

Le gouvernement a par ailleurs prévu un changement important concernant une catégorie du personnel de l'AFPA et qui reste pour l'instant à l'état de projet. En effet, le transfert d'une partie des psychologues au Pôle Emploi, que M. Laurent WAUQUIEZ avait confirmé lors de l'assemblée générale de l'AFPA¹², est prévu par l'article 22 du projet de loi sur la réforme de la formation professionnelle¹³.

¹¹ La stratégie de Lisbonne, ou agenda de Lisbonne, ou processus de Lisbonne, désigne l'axe majeur de politique économique et de développement de l'Union européenne entre 2000 et 2010, décidé au Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 par les quinze États membres de l'Union européenne d'alors.

¹² Discours de M. Laurent WAUQUIEZ le 14 janvier 2009 lors de l'assemblée générale de l'AFPA.

¹³ Projet de loi sur la réforme de la formation professionnelle présenté le 29 avril 2009 en Conseil des ministres.

1.3.3. Les incertitudes

Un certain nombre de questions ne trouvent pas encore de réponse aujourd'hui :

- le devenir du patrimoine de l'association et sa rénovation,
- le sort des services annexes tels que l'hébergement et la restauration que l'AFPA propose à ses stagiaires,
- l'avenir des centres d'intérêt national¹⁴ qui se trouvent en région et qui accueillent des stagiaires de toute la France,
- le maintien de son pôle d'ingénierie¹⁵,
- la possibilité que l'AFPA s'inscrive au sein d'un « Service d'intérêt général » (SIG) en tant que « Service d'intérêt économique général » (SIEG) ou de « Service social d'intérêt général » (SSIG)¹⁶.

¹⁴ Les centres spécialisés accueillent des stagiaires dans un domaine de formation précis. Le centre AFPA d'Egletons par exemple a été créé pour les formations aux métiers des Travaux Publics. Cet établissement venait ainsi compléter pour la formation des demandeurs d'emploi, un dispositif scolaire et universitaire déjà implanté à Egletons (cette commune de 5 000 habitants accueille en permanence plus de 2 000 élèves, étudiants et stagiaires).

¹⁵ La direction de l'ingénierie de l'AFPA regroupe actuellement 7 établissements d'études et de recherche, qui assurent la même qualité de services sur l'ensemble du territoire.

¹⁶ L'expression « service d'intérêt général » couvre les services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public.

L'expression « service d'intérêt économique général » se réfère aux services de nature économique que les États membres ou la Communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général. La notion de services d'intérêt économique général couvre donc plus particulièrement certains services fournis par les grandes industries de réseau comme le transport, les services postaux, l'énergie et les communications.

L'expression « service social d'intérêt général » couvre, selon le Conseil économique et social français, le champ qui correspond, en France, aux services sociaux définis par la Commission, se caractérise par sa diversité et son hétérogénéité. Il comprend notamment : la protection sociale obligatoire et complémentaire, les services à la personne, le secteur social et médico-social, les services d'aides et d'accompagnement à domicile des publics fragiles, le secteur de l'insertion par l'activité économique.

2. LES PROPOSITIONS

2.1. L'AFPA POSSEDE UNE SPECIFICITE A PRESERVER ET A CONSOLIDER

L'association dispose d'une offre globale et cohérente qui mérite de perdurer et d'être consolidée. Les auditions menées par le CESR ont mis en lumière les éléments qui fondent ce que l'on peut nommer la « marque AFPA ».

2.1.1. Conserver la cohérence nationale de l'association

L'ancrage territorial de l'association fait partie intégrante de la « marque AFPA ». Néanmoins, l'AFPA doit rester une association à dimension nationale. Le CESR estime que c'est cette organisation nationale qui permet à l'AFPA de garantir une cohérence sur les actions de formation d'intérêt général, sur l'évolution des contenus pédagogiques ainsi que sur la recherche d'une meilleure adéquation entre son offre de formation et les besoins des branches professionnelles. La dimension nationale de l'association conditionne aussi son existence en tant qu'organisme de référence pour la délivrance des titres du ministère du Travail, compétence que le CESR souhaite que l'AFPA conserve. Enfin, c'est son organisation nationale qui doit permettre le maintien des centres spécialisés d'intérêt national (comme c'est le cas pour le centre d'Egletons par exemple¹⁷), ce qui paraît primordial pour le CESR.

2.1.2. Assurer la continuité des actions « d'intérêt général » de l'AFPA

Le CESR propose que les missions d'intérêt général de l'AFPA continuent à concerner les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, les chômeurs de longue durée et les publics spécifiques (travailleurs handicapés, militaires,...) et ce, au niveau régional, dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG¹⁸) ou d'un Service social d'intérêt général (SSIG). A ce titre, l'AFPA doit pouvoir conserver les psychologues qui accueillent et accompagnent ces publics.

2.1.3. Renforcer et développer les activités de formation en direction des salariés

Il est nécessaire que l'AFPA s'adapte aux besoins de formation continue des salariés et développe son lien avec les entreprises. En conséquence, le CESR propose que l'organisation des formations soit adaptée afin de recevoir ce public en plus grand nombre. De plus, l'AFPA devra appuyer la notoriété de sa « marque » auprès des entreprises et de leurs réseaux. L'AFPA doit également apprendre à mettre en valeur à la fois ce qu'elle sait faire et la capacité d'adaptation de son offre.

¹⁷ Le centre AFPA d'Egletons a été créé en 1969 par une volonté politique locale forte sous l'impulsion du maire, M. Charles SPINASSE. Créé pour les formations aux métiers des Travaux Publics, cet établissement venait ainsi compléter pour la formation des demandeurs d'emploi, un dispositif scolaire et universitaire déjà implanté à Egletons (Cette commune de 5 000 habitants accueille en permanence plus de 2 000 élèves, étudiants et stagiaires).

¹⁸ Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont définis comme des « activités de service marchand remplissant des missions d'intérêt général et soumises, de ce fait, par les Etats membres à des obligations spécifiques de service public » (Livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général) (ex. : services de réseaux de transports, d'énergie ou de communication).

2.1.4. Maintenir le développement de l'ingénierie de l'AFPA

Le CESR souhaite que l'AFPA puisse continuer à construire dans leur globalité les parcours de formation des bénéficiaires qu'elle accompagne. Elle doit pouvoir entretenir sa capacité d'adaptation qui permet d'offrir une qualité réelle du suivi du stagiaire. C'est pourquoi il paraît indispensable au CESR que l'AFPA soit en mesure de maintenir ses centres nationaux d'ingénierie de formation qui alimentent les outils pédagogiques des formateurs de l'AFPA.

2.1.5. Rassurer l'AFPA sur le devenir de ses services annexes¹⁹ et de son patrimoine immobilier

Le CESR estime nécessaire que l'AFPA dispose d'un patrimoine immobilier rénové et adapté. Les services annexes tels que la restauration et l'hébergement sont concernés par cette nécessaire rénovation. Les prestations supplémentaires qu'offre l'AFPA sont de réels avantages pour de nombreux stagiaires. Pour certains d'entre eux, l'existence de ces services conditionne le suivi d'une formation. C'est pourquoi le CESR se prononce en faveur du maintien de ces prestations et sera attentif à leur devenir en Bourgogne.

2.2. L'AFPA ET LES BESOINS EN FORMATION DES BOURGUIGNONS

2.2.1. Le Schéma régional des formations de l'AFPA

Le Schéma régional des formations de l'AFPA correspond à l'ensemble du potentiel de formations mobilisables en Bourgogne. Il prend en compte 3 impératifs :

- il s'inscrit dans les orientations validées par le Plan régional de développement des formations en Bourgogne,
- il s'articule avec les contrats d'objectifs signés par le Conseil régional et l'Etat avec les principales branches professionnelles et inter professionnelles,
- il vise à apporter une réponse aux besoins identifiés sur les territoires bourguignons.

Selon le CESR, il est important que l'AFPA continue à mettre en œuvre une veille des besoins en compétences et en formations des territoires afin de garantir une cohérence de son Schéma des formations. Cette actualisation régulière doit permettre à l'offre AFPA d'être plus en adéquation avec les besoins des territoires et profiter également au plan régional de développement des formations de la Région Bourgogne (PRDF).

2.2.2. L'AFPA et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

L'AFPA a un réel savoir-faire en termes d'accompagnement des entreprises dans leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC) qu'elle doit valoriser. Elle devra cependant adapter sa réponse aux besoins des salariés des TPE, PME et PMI (qui forment l'essentiel du tissu économique bourguignon). Le CESR souligne également la possibilité pour l'AFPA de se positionner comme un outil d'accompagnement dans le cadre de la formation à la reprise d'entreprise, notamment pour faire face au défi générationnel qui n'épargne pas la Bourgogne.

¹⁹ L'hébergement et la restauration.

2.2.3. L'AFPA, une école de la deuxième chance

La première école de la deuxième chance (E2C)²⁰ de Bourgogne a ouvert ses portes le 20 mars 2006 à Cosne-Cours-sur-Loire. Les E2C accueillent plus de 1 500 jeunes de moins de 26 ans en difficulté, souvent sans qualification, qui ne peuvent bénéficier des autres dispositifs d'insertion, faute d'un niveau suffisant. La démarche pédagogique proposée dans les E2C vise à l'intégration sociale puis professionnelle par le biais de l'alternance. Au regard de son organisation et de son potentiel pédagogique, le CESR propose que l'AFPA soit le support de gestion au niveau national et régional des écoles de la deuxième chance.

2.3. UNE SOLUTION JURIDIQUE POUR PRESERVER LA SPECIFICITE DE L'AFPA

2.3.1. Dans le contexte actuel, trois scénarios se dégagent quant au devenir de l'association

⇒ Premier scénario :

Une AFPA qui serait restructurée avec l'aide de l'État, indépendante, conservant sa personnalité juridique propre.

⇒ Deuxième scénario :

La création d'un grand Service public de l'emploi regroupant tous les organismes concourant au traitement des problématiques des demandeurs d'emploi : l'AFPA et Pôle Emploi.

⇒ Troisième scénario :

Une AFPA nationale, qui serait dotée d'antennes déconcentrées en région, dont la gouvernance serait assurée par les partenaires sociaux, l'Etat, les Conseils régionaux représentés par l'Association des Régions de France (ARF). Le statut resterait associatif. Il y aurait création d'un Conseil d'administration (CA) composé des partenaires sociaux (syndicats patronaux et syndicats de salariés) et des représentants de l'Etat et des Conseils régionaux. Un directeur appliquerait les décisions du CA national. On retrouverait la même organisation en région. Le CA national étant le mandant et les CA régionaux, les mandataires. Un contrat²¹ de mandat régirait la relation mandant/mandataire. Une rémunération du mandat serait définie.

Pour le CESR, la situation que décrit le premier scénario correspond à la situation actuelle de l'AFPA et ne paraît pas satisfaisante. Le rattachement de l'AFPA au Pôle Emploi s'inscrivait dans l'idée d'une cohérence dans le suivi complet du parcours de formation du demandeur d'emploi. Cependant, il semble difficile à mettre en place et pourrait priver l'AFPA de son indépendance. C'est pourquoi le CESR propose le choix de la gestion quadripartite paritaire (Etat/Région/partenaires sociaux) de l'association.

2.3.2. La gestion paritaire de l'AFPA

La gestion paritaire de l'association serait assurée par un conseil d'administration (CA) quadripartite -Etat/Régions (représentés par l'ARF), syndicats patronaux et syndicats de salariés représentatifs-. Le CA souverain, piloté par les syndicats patronaux et syndicats de salariés, aurait pour mission de définir un projet stratégique décliné en axes précis.

²⁰ L'E2C est un concept novateur, né en 1996, qui s'est diffusé partout en Europe. La France compte, aujourd'hui, onze écoles de la deuxième chance.

²¹ Le mandat est un contrat par lequel une personne, le mandant, donne à une autre personne, le mandataire, le pouvoir de faire un ou des actes juridiques en son nom et pour son compte. La principale caractéristique du contrat de mandat est que le mandataire doit exercer sa mission en toute indépendance. Le contrat de mandat précise les obligations réciproques des parties et notamment les priorités politiques comme l'affectation de fonds. Le mandant donne les informations nécessaires à l'exécution du mandat par le mandataire.

Ce projet serait élaboré en lien avec les différents partenaires et prendrait en compte les besoins liés aux missions traditionnellement menées par l'AFPA et notamment celles en direction des publics spécifiques. Le CA national pourrait continuer d'impulser ses orientations au pôle d'ingénierie de l'AFPA. Il saurait garantir la compétence de l'AFPA en matière de certification. Il serait également un partenaire efficace et à l'écoute des besoins des salariés. Il pourrait être le gestionnaire du patrimoine dévolu à l'association à titre gracieux ou non. Nous retrouverions ce CA décliné, à l'identique dans sa composition, en région. La relation entre le CA national et ceux existants en région serait régie par un contrat mandat/mandataire. Le mandat serait rémunéré, ce qui permettrait une répartition des charges notamment en ce qui concerne les centres spécialisés d'intérêt national qui accueillent des stagiaires venant de la France entière.

Ainsi, le CA régional, mandataire, aurait pour missions de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le CA national et de faire remonter les besoins des territoires. Les directeurs régionaux seraient rattachés à la direction nationale. Le CA régional aurait en charge l'exploitation des locaux. Il serait en relation avec les acteurs régionaux de la formation et à l'écoute des besoins en formation des territoires. Il se positionnerait comme l'interlocuteur idéal de Pôle Emploi pour l'accompagnement des publics spécifiques. Cette gestion paritaire de l'association pourrait lui permettre de conserver son ancrage territorial et de renforcer l'adaptation de son offre aux attentes en formation et compétences des territoires. En effet, les partenaires en région peuvent apporter une réponse en adéquation avec les besoins des entreprises et de leurs salariés.

3. CONCLUSION

Le contexte de crise actuelle et la montée du chômage qui l'accompagne, est un moment délicat pour engager les mutations d'un outil de formation, tel que l'AFPA, capable en région de répondre aux problématiques économiques, sociales, aux besoins en formation des entreprises et des branches professionnelles. C'est pourquoi le CESR souhaite vivement que l'AFPA soit rapidement fixée sur son devenir afin de pouvoir se préparer à répondre aux défis qui sont devant elle, dont la formation des demandeurs d'emploi n'est pas le moindre. Dans ce cadre, le CESR sera attentif à la mise en place d'un Service public régional de formation professionnelle à destination des publics les plus fragiles et/ou éloignés de l'emploi dans lequel l'AFPA devra trouver toute sa place.

AVIS ADOPTE PAR 33 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS ET 30 CONTRE

EXPLICATIONS DE VOTE

**Intervention de Dominique GENDRON
au titre de l'Union Régionale Force Ouvrière**

« L'avis qui vient de nous être présenté concerne une question d'actualité particulièrement sensible et il a fait débat au sein de la commission « Education, formation, recherche et insertion professionnelle ». Cette question est d'autant plus sensible que la crise qui affecte notre économie nationale est sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. L'emploi est durement touché, ce qui donne une importance toute particulière à la formation/orientation.

L'AFPA en est un outil indispensable et spécifique tout particulièrement adapté pour les populations en grande difficulté. De plus, il s'agit d'un outil reconnu et performant de formation qui n'a pas d'équivalent sur le marché concurrentiel.

Or, c'est bien sur le marché concurrentiel que l'AFPA doit désormais se placer. C'est la conséquence d'un avis du Conseil de la concurrence du 18 juin 2008, qui faisait suite à la demande de la Fédération de la Formation Professionnelle sur les prestations de formation professionnelle et les atteintes à la concurrence qui paraissaient en découler.

Mais l'AFPA c'est avant tout un ensemble indissociable qui comprend la formation, l'orientation, l'hébergement et la restauration au service des stagiaires en formation professionnelle, dans le cadre d'un service public national de formation professionnelle.

Or, cette intégrité est plus que menacée du fait du choix du gouvernement FILLON de transférer une partie non négligeable des personnels d'orientation de l'AFPA vers « Pôle Emploi ». Il est clair que l'AFPA se voit dépossédée d'une partie significative d'un effectif indispensable au maintien de ses missions, ce qui entraîne une diminution de ses moyens. Au cœur d'une crise financière/économique aux conséquences sociales dramatiques, comme le montre l'explosion du chômage, l'urgence n'est pas de procéder au dépouillement de l'association, mais de préserver son acquis et son savoir-faire en termes de formation/réinsertion des chômeurs.

Ainsi, se séparer des services d'orientation participe au démantèlement de l'AFPA. Pour Force Ouvrière, c'est inacceptable. Il faut impérativement préserver l'unité formation/orientation.

Or, nous relevons que le présent avis ne recommande nullement d'abandonner ce projet de transfert des personnels de l'orientation au sein de l'AFPA.

Enfin, le syndicat Force Ouvrière n'était pas porteur d'un projet de réforme pour l'AFPA.

Force Ouvrière rappelle cependant qu'elle est très attachée au respect des valeurs républicaines et notamment à son principe d'égalité. Nous doutons fort que le scénario retenu par le présent avis sur la transformation et le devenir de l'AFPA, qui n'offre aucune garantie de préserver l'intégrité de l'AFPA et de ses missions, puisse notamment répondre à l'obligation de formation/réinsertion des chômeurs.

Force Ouvrière revendique le maintien d'une AFPA nationale dispensant un service public de formation professionnelle à égalité de droit sur l'ensemble du territoire.

L'Union Régionale Force Ouvrière ne votera donc pas le présent avis ».



Intervention de Philippe DORMAGEN au titre de la FSU

« Le cahier des charges de ce projet d'avis avait une première ambition : savoir quelles avaient été les motivations de la réforme. Sur ce point, l'avis est muet.

Le cahier des charges précisait qu'il ne fallait pas se limiter à un état des lieux de l'existant, mais s'interroger aussi sur les conséquences de sa régionalisation, ou plutôt, comme on s'en est rendu compte au cours des auditions, de la régionalisation de ses financements.

Il est écrit dans le cahier des charges que l'on s'interrogerait sur l'appellation « service public de l'emploi », sur les modes de financement possibles de la Région, sur les conséquences du transfert de l'orientation au Pôle Emploi, sur un éventuel service public régional de la formation professionnelle.

Toutes ces questions ont été éludées ou à peine effleurées.

Au lieu de répondre à ces questions sur lesquelles le Conseil régional a un rôle important à jouer, le projet d'avis évoque trois scénarios juridiques qui concernent le fonctionnement interne de l'AFPA et qui ne répond en rien aux difficultés soulevées par le nouveau mode de financement.

Il aurait été plus pertinent de s'interroger sur ce que pourrait être un service public régional de la formation. Une première approche aurait permis d'imaginer comment la Région, avec les partenaires sociaux, pourrait faire évoluer les formations de l'AFPA et en faire ainsi un véritable outil pour la formation continue régionale. Cela aurait permis d'avoir des positions concrètes et réalisables en région, au lieu de quoi on a une proposition de modification des statuts qui ne peut être décidée qu'au niveau national.

La FSU votera contre ce projet d'avis ».



Intervention de Dominique GALLET au titre de la CGT

« Pour la CGT, cet avis manque de souffle – voire de sérieux - sur un sujet sensible : l'AFPA et son devenir, à l'heure où cet organisme et ses salariés travaillent quotidiennement au cœur des incertitudes. En effet :

- Cet avis ne se positionne pas sur l'enjeu actuel. Pour la CGT, il s'agit d'installer l'AFPA de façon structurelle dans une réponse de mission d'intérêt général et de service public, sur le long terme, pour aborder la situation actuelle aux conséquences sans précédent pour les salariés et l'emploi. Il s'agit aussi de répondre aux défis nécessaires de développement économique et industriel de notre pays.
- Il n'affirme pas clairement ce que l'AFPA peut faire et quelle est son expertise construite dans le temps. Le « plus » de l'AFPA, ses spécificités, est d'amener à la qualification des publics fort divers, parfois de niveau très modeste, voire illettré. Ceci est possible car l'AFPA travaille sur l'ensemble de la chaîne : orientation, construction d'un parcours complet, formation, accompagnement, certification, rémunération, proximité géographique et/ou prestations complémentaires d'hébergement et de restauration pour assurer l'accessibilité effective. L'équilibre et l'efficacité sont liés à l'articulation d'intervenants différents autour de la formation elle-même : ingénierie de formation – ingénierie du titre – services de l'orientation, dans une dimension nationale. Pour la CGT, cette cohérence est à garder. Face à l'ampleur des enjeux actuels, il serait irresponsable de casser un outil de qualité dont le besoin est mis en évidence en permanence. Ce n'est pas conserver un statut quo mais travailler à l'amélioration de l'outil pour que l'AFPA soit encore plus pertinente, efficace et performante.
- Il ne se positionne pas sur la mission de l'AFPA. Pour la CGT, ce doit être de construire et de délivrer des réponses en termes de formation à des besoins divers, pour des publics différents, dans le cadre d'orientations nationales. Celles-ci pourraient être définies avec le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV), et dans le cadre d'orientations régionales ou déclinées régionalement, par exemple en faisant jouer un vrai rôle au Comité Consultatif Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (le CCREFP), en actualisant en continu le Plan Régional de Développement des Formations (le PRDF). La définition de ces besoins doit être travaillée en utilisant les outils existants régionaux et nationaux : Centre Régional de Ressources Emploi-Formation (C2R), service statistique de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle (SEPES), observatoires de branches. Mais aussi les services ingénierie de l'AFPA, mais aussi la réunion de l'ensemble des acteurs. La liste n'est pas exhaustive. Ces besoins doivent être rendus publics, évolutifs, à court et moyen terme. Ceci ne peut pas être seulement posé par les branches professionnelles. Il s'agit bien de travailler l'ensemble des besoins des salariés avec ou sans emploi, des entreprises, du territoire dans sa globalité. Les formations à construire s'appuient sur des filières, des métiers mais aussi sur des parcours complets, pour permettre l'accès à la certification, en rendant la mobilité possible pour la formation.
- Il ne se positionne pas sur la question de la mise en concurrence. Pour la CGT, les réponses construites par l'AFPA doivent s'inscrire dans un service public de l'emploi et de la formation, en dehors du marché et de la recherche d'une stricte rentabilité économique et financière. Ce qui

veut dire préparer une commande publique régionale à partir de cette analyse de besoins, ce qui veut dire définir des obligations de service public pour assurer l'accessibilité, l'égalité, la continuité, la démocratie, la transparence, les coopérations, autant de clauses contractuelles que les prestataires devront respecter. Ceci est aussi vrai pour l'Etat pour ce qui reste de ses obligations. Ce qui implique d'inscrire cette commande dans un service public régional de la formation professionnelle, dont la forme est à définir et à retravailler en tenant compte des réflexions en cours nationalement, voire régionalement, y compris en Bourgogne puisque ce sujet est au programme de la prochaine session du Conseil régional. Le droit européen le permet avec la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ou d'un Service Social d'Intérêt Général (SSIG) avec mandatement ou délégation de service public et surtout inscription de l'AFPA dans celui-ci.

La CGT partage la proposition de l'avis suivant laquelle la dimension nationale est à préserver, l'association a besoin d'un projet national et de stratégies déclinées régionalement. La cohérence globale est nécessaire, la cacophonie des constructions serait destructrice. Mais l'avis n'évoque jamais la place du Conseil régional. C'est pourtant un acteur important tant pour la commande que pour le financement ... qu'il nous faut mieux installer dans la gouvernance. Il y a aussi besoin pour cela d'une position commune et partagée, claire et publique de l'Association des Régions de France (ARF) et du Conseil régional de Bourgogne pour la dimension régionale.

La gouvernance doit rester quadripartite, mais à égalité de place et d'intervention : organisations de salariés, organisations patronales, Conseils régionaux via l'ARF, État. Elle doit jouer totalement son rôle de pilotage. Ce n'est pas tant les acteurs qui sont à changer que la place prise et laissée à chacun. Un rééquilibrage est absolument nécessaire sans prise en main par l'État ou la Direction générale comme c'est actuellement le cas et de plus en plus fortement.

Nous refusons le scénario d'évolution qui irait jusqu'au bout de la démarche actuelle du gouvernement visant à inscrire l'AFPA dans le cadre d'une mise en concurrence généralisée avec généralisation de la procédure d'appels d'offres, avec transfert des pss au Pôle Emploi, avec transfert de son patrimoine à l'AFPA ... A terme, c'est le démantèlement de l'AFPA, pour en faire un organisme comme un autre.

La proposition d'une formule animée par les partenaires sociaux, tant nationalement (mais elle existe partiellement déjà même si l'Etat a pris la main au fil du temps) que régionalement, avec la mise en place d'une gouvernance régionale, du type contrat de mandat n'est pas aboutie et se limite trop à une mécanique institutionnelle. Pour quel objectif ? Au service de qui ? Quel intérêt et quel plus apporté par cette évolution ? Quelle réalité du lien national-local qui préserve la dimension nationale indispensable ? Quelle répartition des tâches ... Autant de questions auxquelles il faut encore répondre. Si la réflexion présentée dans l'avis recueillait un avis favorable, elle nécessiterait un paritarisme renouvelé où chaque acteur serait à égalité, ce n'est pas le cas actuellement. Le besoin serait extrêmement fort de transparence et de démocratie.

Nous verrions positivement l'inscription dans un grand service public de l'emploi et de la formation. Mais celui-ci est à construire. Ce ne peut être un simple rapprochement ou une fusion dans Pôle Emploi, qui n'est pas, pour le moment, une solution de stabilité, vu les difficultés actuelles, dont le ministre lui-même annonce qu'elles ne devraient pas être résolues avant 2010, voire 2011. Les évolutions en cours ne montrent pas la volonté d'un grand service public de l'emploi, mais plutôt le démantèlement de l'existant, l'ouverture à des cabinets privés par appels d'offres, des logiques semblables à celles développées pour l'AFPA. Par contre, des collaborations étroites, des partenariats sont à développer plus intensément.

Il nous faut aussi poser clairement dans le paysage l'inscription dans un SSIG avec une délégation de service public et donc le retour à la subvention nationale pour la politique du titre, les formations spécifiques (détenus, handicapés, Dom Tom, français de l'étranger, militaires), à la subvention régionale pour les demandeurs d'emploi.

Le statut associatif sous la forme actuelle est inhabituel mais pourquoi pas si une réelle démocratie est la règle. Les acteurs régionaux doivent être associés et partie prenante de l'animation régionale. Ceci pourrait être une réalité dans le cadre d'un comité de pilotage régional décisionnel.

Si le patrimoine est transféré à l'AFPA, la question de l'entretien est posée : qui l'assure ? Qui paye ? Des garanties sont nécessaires. Sinon c'est là encore destruction de l'AFPA (estimation d'un coût de 100 millions d'euros). De plus, cette solution porte un risque de distorsion de concurrence (Etat-association).

Pour la partie de l'activité plus inscrite au service direct des entreprises, des formations courtes peuvent être construites dans un processus progressif de construction de la qualification, comme autant d'éléments pouvant être juxtaposés pour accéder à la certification. Ceci nécessite que l'AFPA se fasse connaître auprès des entreprises et de leurs réseaux, à la fois sur ce qu'elle sait faire, peut faire, en évolutif. Une autre piste à travailler pourrait être de se positionner comme un outil d'accompagnement par la formation à la reprise d'entreprise, notamment pour faire face au défi générationnel auquel nous sommes confrontés, notamment en Bourgogne.

L'entretien d'une dimension évolutive de l'AFPA est fondamental. Elle a besoin de l'ensemble de ses personnels, ses outils, ses moyens pour travailler l'ensemble de l'ingénierie au service de l'analyse des besoins, la construction pédagogique. L'AFPA a besoin de mettre son appareil de production en capacité de répondre à la demande quelle que soit la forme de la commande publique.

Le futur projet de loi sur la formation professionnelle prévoit, à l'article 19 de la version actuelle du 29 avril 2009, le transfert des psychologues au Pôle emploi. Nous proposons de renoncer à ce transfert car leur mission essentielle risque de ne pas pouvoir être assurée, d'autant plus que les conditions d'accueil et la pérennité de la mission dans Pôle emploi ne sont pas définies. Nous nous adressons donc aux parlementaires bourguignons, députés et sénateurs, pour qu'ils amendent en ce sens ou ne votent pas cette partie du projet de loi sur la formation professionnelle.

Pour toutes ses raisons, le groupe CGT votera contre ce projet d'avis ».



Intervention de Joseph BATTAULT au titre de la CFDT

« Depuis plusieurs années l'Etat a annoncé qu'il transférerait le budget financement de l'AFPA aux Régions. Dans le même temps après avis du Conseil de la Concurrence, il indiquait que les commandes passées à l'AFPA par les pouvoirs publics devaient faire désormais l'objet d'appels d'offres et que le service d'orientation de l'AFPA allait être rattaché au Pôle Emploi. Le CESR a décidé d'une auto-saisine pour examiner les conséquences de cette réforme et faire des propositions.

Pour la CFDT, cette décision du gouvernement est un mauvais coup contre l'AFPA. Le gouvernement décide d'une réforme non préparée qui obéit à une logique purement comptable et qui remet en cause un service rendu aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

A une période où les Bourguignons et les Français ont besoin de faire face aux conséquences de la crise, sont confrontés à de multiples défis pour augmenter les niveaux de qualification, faire face au déficit de main d'œuvre dans les métiers en tension, vont devoir acquérir de nouvelles compétences, ce gouvernement choisit la réduction des moyens de l'AFPA qui est un acteur majeur de la formation.

L'avis du CESR tombe au bon moment pour chercher des réponses. Mais est-ce que les propositions qui sont inscrites dans le texte sont à la hauteur des enjeux de l'évolution nécessaire de l'AFPA ? Cette nécessité d'évolution et d'adaptation n'est pas abordée dans l'avis, c'est pourtant une nécessité pour la survie de l'AFPA.

Nous reprenons ici quatre points qui sont fondamentaux et ne sont pas traités d'une manière satisfaisante.

1) L'AFPA dans un service public

A la CFDT, nous estimons que l'AFPA offre un véritable service de la formation professionnelle avec des outils pédagogiques, des prises en charge de demandeurs d'emploi, une ingénierie adaptée, des formations pour des publics en difficultés. Autant de raisons pour que ces prestations s'inscrivent dans un service public de la formation professionnelle.

Le Conseil régional de Bourgogne a annoncé qu'il voulait créer ce service public régional de la formation. Nous nous en félicitons et nous souhaitons qu'il permette une amélioration des prestations fournies aux salariés et aux demandeurs d'emploi. Le CESR devrait être saisi de ce projet. Ce point n'est pas assez explicité dans l'avis.

2) Des outils pour l'égalité des chances

Le parc immobilier constitue une richesse qui permet d'accueillir des équipements pédagogiques tels que les ateliers, les machines, les salles. Au regard des formations dispensées, ce parc est indispensable. Il convient d'examiner juridiquement à qui doit être dévolu cet immobilier, mais il doit rester à disposition de l'AFPA. Des investissements importants seront nécessaires pour le remettre en état.

Les prestations d'hébergement, de restauration permettent un accueil à moindre coût de tous les stagiaires. Pourquoi ne pas ouvrir à d'autres stagiaires de la formation ? A une période où la mobilité doit être favorisée, le Conseil régional pourrait assurer à la fois la gestion de l'immobilier et les prestations à la condition que le gouvernement compense cette charge et participe à la remise en état des locaux.

3) L'AFPA et la politique régionale d'AIO

Le gouvernement veut rattacher la majeure partie du personnel **des services d'orientation** au Pôle Emploi. C'est la perte d'une capacité d'accompagnement des stagiaires, la dissolution des compétences dans un grand ensemble tel que Pôle Emploi. Au-delà des questions posées par le Conseil de la Concurrence et de la question de son rattachement, ce service d'orientation doit être intégré dans **le grand projet AIO** (Accueil Information Orientation) qui doit être piloté par la Région et qui se met en place après la signature de l'accord par les partenaires dans cette salle il y a tout juste un an.

4) Réformer la gouvernance et l'organisation de l'AFPA

L'AFPA doit évoluer dans son organisation interne pour faire face à la fois à cette logique de service public et au développement du positionnement sur le marché de la formation en interne des salariés. En particulier, elle devra mettre en place une comptabilité analytique.

L'AFPA devra conduire ces changements avec ses salariés. En particulier la formation devra être développée. Le dialogue social sera un outil qui permettra de conduire ce changement dans de bonnes conditions.

Enfin, la question de la "gouvernance" de l'AFPA est posée. Elle prendra une dimension nationale qui permet de développer l'ingénierie, de mutualiser les formations entre les sites qui se spécialisent. La gestion, comme le dit le rapport, doit être quadripartite, Etat, Régions (ARF), les représentants des salariés et des entreprises, mais ce n'est pas la question du statut et de la gouvernance régionale qui donnera de facto la capacité d'adaptation. Les partenaires sociaux doivent avoir un droit d'orientation sur l'AFPA régionale, mais sans créer un nouveau lieu où ils siègeraient.

Un avis qui ne répond pas aux enjeux

Au final, cet avis ne fait pas d'une manière claire des propositions qui répondent aux enjeux bourguignons. Pourtant, l'investissement des conseillers dans la commission a été important. Des réunions multiples, (jusqu'à 3 réunions par semaine), des auditions nombreuses mais pas de travail d'élaboration collective et une fin des travaux qui n'a pas permis de valider cet avis d'une manière satisfaisante. Nous avons certainement à remettre en cause nos pratiques si nous voulons être plus pertinents et mieux entendus. En ce sens, la création et la production du travail du groupe "suivi des avis" doit amener une vraie évolution du CESR.

Au regard des remarques précédentes, **la délégation CFDT ne votera pas cet avis qui ne fait pas de propositions suffisamment concrètes** ».



**Intervention de Jean-Louis BILLET
au titre de FO**

« 1. Une précision : l'école de la 2^{ème} chance à Cosne-sur-Loire a ouvert ses portes en mars 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle est installée dans ses nouveaux locaux ; coût : 1,2 million d'euros. Elle reçoit une aide régionale de 400 000 € sur un budget de 700 000 €.

2. Une réflexion : il n'est pas toujours facile en fonction du sujet de rendre un avis avec des propositions tellement pertinentes que celles-ci ne pourront que faire date et être mises en place le plus rapidement possible.

Mais au point qu'il reprenne l'essentiel d'un « mix » des positions du gouvernement et de la Direction générale de l'AFPA, il y a de nombreux moins, cela me surprend fortement dans la seule commission où 5 organisations syndicales sont représentées.

Comment peut-on en arriver à bâillonner les représentants des salariés et à faire fi de leur avis à ce point, les déclarations qui viennent d'être faites sont éloquentes.

Je pensais, et vous n'avez de cesse de la rappeler, Monsieur le Président, que le CESR est un lieu d'échanges, de débats et de partage des idées, cela n'a apparemment pas été le cas sur le sujet ».